

# DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE DE BEAUVOISIN

26170

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 05 juillet 2018

Présents : THIRIOT Christian, BLAIN Bruno, ETIENNE Pierre, CORNAND Jean-Jacques, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, DUMAS Chantal.

Excusés : DRAMAIX Jean-Guy (a donné pouvoir à Christian THIRIOT), BERARD Patrick (a donné pouvoir à Pierre ETIENNE).

Mme DUMAS Chantal a été désignée secrétaire de séance.

### 1. Voirie CCBDP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis concernant les travaux de goudronnage sur la voirie intercommunale. Il comprend :

- 75 mètres de goudronnage sur le chemin rural 19 A (chemin de Mr Zambeaux) pour un montant de 7 796 € HT
- 360 mètres de goudronnage sur la voie communale 1A (chemin des Brunots) pour un montant de 24 316 € HT.

Les travaux seront financés par la CCBDP à hauteur de 17 039,06 € HT, le solde restant étant pris en charge par la commune : 15 072.94 € HT

Adopté à l'unanimité.

### 2. Décision modificative n°1: échéance emprunt assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de réaliser un virement de régularisation des écritures comptables afin d'être en phase avec le tableau d'amortissement de la banque.

### 3. Redevance assainissement collectif et mise à jour du rôle du SPANC

Monsieur le Maire rappelle que le prix du m3 d'eau rejeté de 1.20 € comprend :

- les 25 € d'abonnement
- les coûts de revient annuel de l'investissement et du fonctionnement.

La redevance assainissement collectif due par les usagers collectés sera perçue à la suite des relevés de fin d'année. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'extension de cette redevance aux usagers non raccordés au réseau en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique . Cette option est d'ailleurs prévue dans le règlement du service public d'assainissement collectif pour Beauvoisin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à la majorité, décide la mise en place de la redevance pour les usagers non raccordés au réseau collectif (contre : 1; absentions :2; pour : 6)
- à l'unanimité, décide la mise à jour du rôle SPANC pour les usagers bénéficiant d'une dérogation.

### 4. Amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de sécuriser le chemin quartier Perrier de Siélis par la mise en place d'un dispositif de sécurité de type glissière bois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir ce projet pour un montant de 2 850 € HT (devis présenté)
- Décide de solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

**5. Dossier de raccordement réseau basse tension Mme MARCHAL :**

Monsieur le Maire présente l'estimation du SDED pour un montant de 21 098 €.

Ce coût est financé :

- par le SDED à hauteur de 80 %
- par Mme Marchal par le biais d'une convention signée avec la commune pour un montant de 4 242 €. Adopté à l'unanimité

**6. Chemin rural n°26, choix de l'acquéreur et prix de vente**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre ce chemin à Mr MARTIN (seul riverain intéressé), pour un prix de 2 000 €.

**7. Signature convention avec CAUE pour accompagnement projet d'aménagement GFA :**

Décision reportée

**8. Points dossiers urbanisme :**

- \* Re-dépôt d'un permis de construire de Mr Bataillon : avis favorable sous réserve de la signature de la promesse de vente du chemin chez le notaire.
- \* Demande de CU Mr JOURDAN René (Quartier Brussets): avis favorable.

**9. Point commission Guinguette**

Présence des associations invitées. Poursuite de la réflexion sur le projet de rénovation pour une présentation du dossier en septembre et dépôt d'une demande de subvention départementale et régionale.

**10. Questions diverses**

- Fermeture de la mairie du 16 au 27 juillet puis du 20 au 31 août.
- Restitution tournée cantonale sur les dossiers de subventions le 12 juillet à Verclause.

Vu pour être affiché le 11 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Beauvoisin, le 11 juillet 2018

Le Maire, Christian THIRIOT

